

TRIOMPHE

Nous lisons dans la *Semaine Religieuse*, de Québec :

“ Le comte de Mun, qui ne dévie pas de son chemin, a remporté l'autre jour un de ses plus grands triomphes à l'assemblée nationale de France. Il a fait voter par 383 voix contre 74, l'article 3 de la nouvelle loi ouvrière, qui fixe à 10 heures par jour au plus le travail des jeunes gens au-dessous de 18 ans, des filles mineures et des femmes. Il nous semble que, si tous les catholiques se ralliaient autour de ce chevalier sans peur et sans reproche, avant 13 mois la France aurait un premier ministre catholique. A propos du dimanche qu'on n'a pas voulu désigner comme jour de repos, Jules Simon écrit : “ On ne l'a pas voulu, pour ne pas faire plaisir aux catholiques, et ne pas faire acte de déférence envers le catholicisme. “ Je prends la liberté de dire respectueusement à ceux qui sont préoccupés de ces deux raisons, qu'elles sont aussi “ bêtes l'une que l'autre.”

Le Tiers Ordre Franciscain

Ce que l'on doit en attendre

Dans l'encyclique *Humanum genus*, du 20 avril 1884, Sa Sainteté Léon XIII disait :

“ Nous profitons à dessein de la nouvelle occasion qui nous est offerte d'insister sur la recommandation déjà faite par Nous en faveur du Tiers-Ordre de saint François, à la discipline duquel Nous avons apporté de sages tempéraments. Il faut mettre un grand zèle à le propager et à l'affermir. Tel en effet qu'il a été établi par son auteur, il consiste tout entier en ceci : attirer les hommes à l'amour de Jésus-Christ, à l'amour de l'Eglise, à la pratique des vertus chrétiennes. Il peut donc rendre de grands services pour aider à faire disparaître la contagion de ces sectes détestables. Que cette sainte association fasse donc tous les jours de nouveaux progrès !

“ Parmi les nombreux avantages que l'on peut attendre d'elle, il en est un qui prime

prendre aux chrétiens que le Tiers Ordre est une école de vertus chrétiennes, dans laquelle on entre par amour de Jésus-Christ et de son Eglise. Pour y être reçu, il faut n'avoir ni incrédule dans l'esprit, ni haine dans le cœur, ni dettes dans la fortune. Se soumettre avec amour à la foi catholique, se réconcilier avec ses ennemis, restituer le bien d'autrui, voilà les premiers pas à faire en entrant dans cet ordre. C'est que, dans cette carrière nouvelle, il s'agit de tendre par la pureté des mœurs, sous la direction de l'Eglise, à l'épanouissement de la charité. On doit apprendre à se sacrifier de mille manières pour servir Dieu et le prochain, afin que les congrégations du Tiers-Ordre, formées de membres appartenant à toutes les classes de la société, offrent au monde le spectacle d'une association chrétienne dans laquelle règnent selon la parole du Pape, la liberté, la fraternité et l'égalité.”

Sociétés de Bienfaisance

C'est notre intention d'exposer avec détails, sous ce titre, la constitution et les principaux règlements de chacune des sociétés catholiques de bienfaisance du Canada, et d'en faire connaître les avantages et bénéfices. Nous prions avec insistance messieurs les secrétaires archivistes de vouloir bien nous adresser immédiatement, chacun une copie, de la constitution et des règlements des diverses sociétés qu'ils représentent. Nous commençons aujourd'hui ce travail par cette monographie sur

L'UNION SAINT-THOMAS (Ottawa)

L'Union Saint-Thomas, qui a adopté cette devise *L'Union fait la Force*, fut fondée à Ottawa le 7 novembre 1875, sous le patronage de Sa Grandeur Mgr Joseph-Thomas Duhamel, archevêque d'Ottawa. Un acte d'incorporation lui donna l'existence légale en 1876.

Le jour de sa fête patronale est le 22 septembre, jour où l'Eglise célèbre la commémoration de saint Thomas de Villeneuve, évêque.

Cette société, fondée dans un but d'union, d'instruction et de bénéfice mutuel, n'admet comme membres que des Canadiens-français de naissance, pratiquant la religion catholique romaine, âgés de pas

doivent payer, chacun \$1, dans le délai de trente jours à courir de la date à laquelle la société a été officiellement informée, et en séance régulière, de ce décès. S'il y a plusieurs mortalités avant l'expiration du délai accordé pour le paiement du premier décès, la contribution pour le second décès est payable dans le cours du mois suivant, et ainsi de suite pour les autres décès. Il est néanmoins loisible aux membres de payer d'avance la contribution aux décès.

Une contribution de \$0.10 est aussi requise de chaque associé pour aider à défrayer les frais d'enterrement de l'épouse d'un confrère qualifié. Et cette règle est sanctionnée par la section 7ème de l'article 66, déclarant que “ tout membre qui, à l'époque du décès de son épouse, sera redevable au fonds d'enterrement des femmes, “ perdra tout droit aux bénéfices de mortalités d'épouses.”

L'accomplissement des diverses conditions exposées précédemment donne droit à tout associé devenu incapable de travailler ou de vaquer à aucune occupation quelconque pouvant lui rapporter des bénéfices, de retirer \$0.50 par jour (les dimanches exceptés) durant les six mois suivant la date de sa demande de bénéfices ; si la maladie se prolonge au-delà de ce temps, il reçoit \$2.00 par semaine durant les six mois suivants, et s'il continue à être malade, alors il reçoit \$1 par semaine durant tout le temps que dure sa maladie. Néanmoins, dans le cas où le capital en caisse de la société serait inférieur au chiffre de \$2000, aucun malade n'aurait droit à plus de douze semaines de bénéfices par année, à compter de la date de sa première demande au taux de \$3 par semaine.

Les infirmités qui sont une suite de la maladie ne donnent aucun droit aux bénéfices de malade.

Naturellement, l'Union Saint-Thomas n'entend pas donner de prime à la maladie, ni encourager personne à devenir malade. Aussi, lorsqu'il est prouvé que la maladie est causée ou que la guérison est retardée par intempérance, conduite immorale, négligence ou refus de suivre les prescriptions du médecin, et que la mort de l'associé provient des mêmes causes, il y a déchéance des bénéfices, tout comme dans le cas de suicide (exception faite des aliénés), et de mort ou de blessure en duel ou dans une armée autre que celle appelée à défendre le

O saint et divin Esprit, amour éternel du Père et du Fils, allumez en nos cœurs le feu de la charité chrétienne, bénissez cette réunion, et faites que toutes nos pensées, nos paroles et nos actes n'aient d'autre but que la gloire de Dieu et le bien de nos frères.

Réponse :—Trinité sainte, venez à notre secours.

PRIÈRE DE CLÔTURE.—Saint-Thomas, vous dont l'amour pour le divin Maître a été si grand que vous n'avez pas hésité à vous exposer à la mort en les vivant, obtenez que par la miséricorde du Sauveur, cette société, dont vous être le protecteur, soit constamment fidèle à suivre les salutaires enseignements de l'Eglise et de son Chef.

Réponse : — Saint-Thomas, priez pour nous.

Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

Une récompense désirée que Dieu accorde en ce monde aux personnes charitables

Une longue vie est un don et une grâce que l'estime générale met au rang des faveurs temporelles les plus précieuses ; nous y aspirons par nature et souvent Dieu lui-même nous exauce en ce point, si nous opérons le bien, tandis qu'il abrège nos jours si nous l'offensons.

Or, parmi ceux à qui le Seigneur accorde une longue vie, à titre de récompense en ce monde, la Sainte Ecriture compte les personnes charitables. Deux exemples magnifiques méritent surtout d'être rappelés en quelques mots.

Le saint homme Job, ce modèle admirable de patience, s'était fait l'œil de l'aveugle, le pied du boiteux, le défenseur de l'opprimé, le consolateur de l'affligé, le soutien des veuves, le père des orphelins. Or, en retour de cette charité envers les malheureux, le Seigneur, après avoir éprouvé son serviteur dans le creuset de la tribulation, le fit entrer en grâce auprès de ses parents, amis et connaissances, lui rendit le double des biens dont la permission divine l'avait privé, et, par surcroît, lui accorda une longue vie. On ne peut lire sans émotion ce que le Saint-Esprit a dicté pour dépeindre la nouvelle prospérité du saint homme Job, si plein de charité pour ses frères : “ Et tous ses parents de l'un et de l'autre sexe, dit le texte sacré, allèrent le retrouver avec tous ceux qui l'avaient connu avant son épreuve. . . et chacun d'eux lui donna une brebis et un pendent d'oreille d'or. Et le Seigneur le bénit en dernier lieu plus qu'avant. . . Après cela